

DECISION N°2022-83

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

Vu la décision du Président n°2022-33 du 10 juin 2022 relative à l'attribution du marché pour confier les travaux de voirie 2022.

OBJET : Avenant n°1

AFFAIRE : Travaux de voirie 2022

Un marché à procédure adaptée a été passé pour confier les travaux de voirie pour l'année 2022. Considérant la nécessité de travaux complémentaires,

Le Président

DECIDE

De signer un avenant n°1 avec le titulaire du marché, l'entreprise LEFEVRE, d'une part afin d'acter les travaux en plus en moins-value pour un montant de 13 974,50 € HT et d'autre part afin de prolonger le délai d'exécution du marché pour une durée de 4 semaines.

Le montant du marché pour la CCGC passe ainsi de 310 649,00 € HT à 324 623,50 € HT, soit une augmentation de 4,50%.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 19/10/2022

Le Président,

Gilles CLEMENT

